Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20261028-DCM202650-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 12 - votants : 18	L'an deux mille vingt-six, le 28 octobre, à dix-neuf heures le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, Sous la présidence de Gilles CALVEZ, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 16 octobre 2026 Présents : Danièle BOISSAYE QUEMENEUR, Josépha CHANAL, Luc DELAS, Renaud DURANT DE SAINT ANDRE, Christophe GIRAULT, Hervé GUYADER, Yves GUIGNOT, Stéfanie ISOARD, Sylvie PETEAU, Dany SEZNEC, Adeline TURCHI Excusés avec procuration : Sylvie HISLER-RICHARD donne pouvoir à Sylvie PETEAU, Ronan POIRIER donne pouvoir à Stéfanie ISOARD, Maryvonne YOUINOU-FEREC donne pouvoir à Gilles CALVEZ, Justine CORRE donne pouvoir à Adeline TURCHI, Jean Luc CARIOU donne pouvoir à Hervé GUYADER, Zohra SENOUCI donne pouvoir à Josepha CHANAL Absents : Serge SALAUN Secrétaire de séance : Luc DELAS

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT COOPERATIF DE LA POLITIQUE EDUCATIVE LOCALE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE DAOULAS - PEL (DCM202650)

Monsieur Gilles CALVEZ, Maire, expose au Conseil Municipal que, par délibération en date du 26 novembre 2025 (DCM202542), la commune a mis en place une convention autour des objectifs du Projet Éducatif Local.

Dans cette convention, il y est mentionné les différents outils permettant la mise en œuvre de cette politique et du portage par les communes du Pays de Daoulas.

La convention a été signée le 18 décembre 2025 par les neuf communes partenaires.

Il est aujourd'hui nécessaire d'apporter des modifications à cette convention initiale sur le **Dispositif d'aide BAFA BAFD** pour les motifs suivants :

- Ajuster le pourcentage de la participation financière des communes à 60% du coût total de chaque stage théorique en raison de la hausse des accompagnements de la CAF au travers de sa convention CTG et du bonus territoire ;

- Lisser sur le Pays de Daoulas, les aides faites dans le cadre du BAFA.

L'avenant n'excède pas l'objet de la convention initiale et a pour but de formaliser ces nouvelles

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20261028-DCM202650-DE

modalités réglementaires et financières, telles que détaillées dans le document joint à la présente délibération.

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser sa signature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention

- **AUTORISE** le Maire signer le présent avenant

Le Maire

Gilles CALVEZ

MAIRIE DE LOGONNA-DAOULAS (FINISTÈRE)